

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1360003: papiers peints

En vigueur au 01/07/2015 (Dernière actualisation de la page 24/07/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP) mais un sous secteur de la CP136.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.